

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 juillet 2020 à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes R. TEYSSANDIER, sous la présidence de Monsieur TEYSSANDIER, maire.

Date de convocation : 03 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Présents : M. TEYSSANDIER, M. GARCIA, Mme RATIÉ, M. TALOCHINO, Mme VINCENZI, M. ROSEAU, Mme BENEDETTI, M. DELAGE, Mme PRIOLEAU, M. ROY, M. CHAPPELLIER, M. BILLOUX, Mme PERUFFO, Mme DOUCET BENOIT, M. ROBERT, Mme DEYCARD, Mme LESSEIGNE, M. MOUSSEAU, Mme PUYJALINET, M. VERDIER, Madame CHADOURNE

Absents excusés : Mme VAN DER HORST, Mme GROSSIAS, M. DUBREUIL, Mme FEYDEL, M. CHALARD, Mme SICAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme VAN DER HORST pouvoir à Mme BENEDETTI, Mme GROSSIAS pouvoir à M. TALOCHINO, M. DUBREUIL pouvoir à M. VERDIER, Mme FEYDEL pouvoir à M. GARCIA

Secrétaire de séance : M DELAGE Bernard

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2020

Invité à se prononcer, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020.

Monsieur le Maire fait état de la demande de désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » dont la commune est adhérente depuis 2018. Cette demande de désignation (*pour la première fois*) a été adressée par courriel à la mairie le 07 juillet soit postérieurement à la date d'envoi de la convocation du conseil municipal le 03 juillet.

Cette désignation devant intervenir avant le 11 septembre et un conseil municipal n'étant pas prévu, sauf urgence, au mois d'août, il demande le rajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

Invité à se prononcer, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des présents, le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1/ Elections sénatoriales 2020 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au sein du collège électoral

Vu les dispositions du Code électoral, notamment ses articles R. 133, L 282, L 284 à L 286, L 287, L 289, L 445,

Après un exposé des dispositions visées, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Après avoir énoncé le nom et l'ordre des candidats figurant sur l'unique liste déposée (*jointe au procès-verbal*), Monsieur le Maire a procédé à l'appel du nom de chaque conseiller présent ou représenté et a invité chacun d'eux à voter.

Chaque conseiller municipal ou son représentant, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le bulletin déclaré nul par le bureau, a été signé par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de son annexion (*bulletin avec radiation de noms*).

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 (zéro)
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25 (vingt-cinq)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1 (un)
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0 (zéro)
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	24 (vingt-quatre)

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il a été procédé à l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
Pineuilh 2020, un avenir à partager	24 (vingt-quatre)	15 (quinze)	5 (cinq)

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de cette dernière et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe au procès-verbal.

Ont ainsi été élus :

Nom et prénom de l'élu (e)	Mandat de l'élu(e) ¹
Mme FEYDEL Sylvie	Délégué
M TEYSSANDIER Didier	Délégué
Mme RATIE Sandrine	Délégué
M GARCIA Miguel	Délégué
Mme VINCENZI Christiane	Délégué
M TALOCHINO Fabrice	Délégué
Mme PRIOLEAU Catherine	Délégué
M DELAGE Bernard	Délégué
Mme DEYCARD Françoise	Délégué
M BILLOUX Roger	Délégué
Mme PERUFFO Marie-Claude	Délégué
M ROBERT Pierre	Délégué
Mme BENOIT-DOUCET Marie-Françoise	Délégué
M CHAPPELLIER Michel	Délégué
Mme LESSEIGNE Rose-Marie	Délégué
M ROSEAU Thierry	Suppléant
Mme BENEDETTI Sylvie	Suppléant
M VERDIER Damien	Suppléant
Mme GROSSIAS Mireille	Suppléant
M ROY Jean	Suppléant

2/ Attribution des subventions aux associations

Madame PRIOLEAU, déléguée à la vie associative, expose à l'assemblée les propositions résultant des travaux de la commission réunie le 24 juin 2020 sur la base desquelles le conseil municipal est appelé à statuer.

Puis elle demande aux élus s'ils souhaitent voter les subventions association par association ou de manière globale, les élus ayant été destinataires des propositions.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée se prononcent favorablement à un vote global.

Mmes RATIE, LESSEIGNE et Monsieur ROSEAU, membres du bureau de certaines des associations concernées, se retirent de la salle et ne participent pas au vote.

Invité à se prononcer le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants des subventions proposés pour 2020 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	LOCALISATION	Subvention 2020
ACUF	Ste Foy La Grande	80,00 €
AMICALE CANINE	Pineuilh	500,00 €
AGALLIAO	Ste Foy La Grande	250,00 €
ATHLETIC FORM	St Avit St Nazaire	250,00 €
APE	Pineuilh	100,00 €
Association Sportive du Collège E. FAURE	Ste Foy La Grande	100,00 €
Association sportive du Pays de Montaigne et Gurson	Hors CDC	100,00 €
ATELIER 104 Ecole intercommunale de Musique*	Ste Foy La Grande	6004,50€
Basket Ball St Avit St Nazaire	St Avit St Nazaire	100,00 €
Boules au but les	St Avit St Nazaire	100,00 €
Batteurs Rient les	Port Ste Foy-Ponchapt	100,00 €
Galo Canoë Kayak Port Ste Foy	Port Ste Foy-Ponchapt	250,00 €
Canoë Kayak St Antoinais	Hors CDC	180,00 €
Club Cibiste en Pays	St Avit St Nazaire	80,00 €
Etoile Cycliste Foyenne	Ste Foy La Grande	100,00 €
ESCRIME en PF	Ste Foy La Grande	250,00 €
Fauvettes de Pineuilh Les	Pineuilh	200,00 €
Football Club Pineuilh	Pineuilh	200/200 €
Gaule Foyenne (la)	Pineuilh	300,00 €
Handball Foyen Vélinois	Port Ste Foy-Ponchapt	400,00 €
Karaté Do Sukhôtai du Pays Foyen	St Antoine de Breuilh	100,00 €
Ligue Bouliste Nouvelle Aquitaine la	Ste Foy La Grande	80,00 €

Motorigoles en PF les	St Avit St Nazaire	100,00 €
Modèle Club Foyen	Pineuilh	50,00 €
Musée du Pays Foyen	Ste Foy La Grande	100,00 €
Pineuilh Accueil	Pineuilh	700,00 €
Pitchers'Club Baseball Pineuilh ⁶	Pineuilh	500,00 €
Sport Boules Pineuilh	Pineuilh	400,00 €
Stade Foyen Athlétisme	Ste Foy La Grande	180,00 €
Stade Foyen Rugby	Ste Foy La Grande	750,00 €
Ste Foy Gym	Pineuilh	200,00 €
Tennis Club Pineuilh ⁷	Pineuilh	500,00 €
Union sportive intercommunale d'Eynesse	Eynesse	80,00 €
TOTAL		13 584,50

3/ Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° D2017-05-13 en date du 22 mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - M. Delage Bernard, adjoint au maire, en qualité de titulaire
 - M. Talochino Fabrice, adjoint au maire, en qualité de suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.